

LA REALISATION PRATIQUE DE L'ESPACE JUDICIAIRE EUROPEEN EN MATIERE PENALE

Les Etats membres de l'Union européenne sont liés entre eux par des conventions toujours plus nombreuses portant sur l'extradition, l'entraide judiciaire pénale, la transmission des procédures répressives, l'exécution des jugements pénaux ou encore le transfèrement international des détenus. Au cours de ces dernières années, le mouvement s'est nettement accéléré.

I. L'AVOCAT PENALISTE EN EUROPE

1. la directive 77/249/CEE du Conseil du 22 mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats

- pour l'exercice des activités de représentation ou de défense en justice.
- pour les activités autres que la représentation ou la défense en justice.

2. le Code de déontologie des avocats européens

- la nature des règles déontologiques.
- les objectifs du Code.
- le respect de la déontologie des autres barreaux et de l'activité judiciaire.

3. expériences personnelles

- Affaire du Tunnel du Mont Blanc.
- Affaire de Cluj Napoca.

II. L'ENTRAIDE PENALE EUROPEENNE

1. la coopération policière

- l'espace Schengen (création en 1985, trois volets pour renforcer la coopération policière entre les Etats parties).
- Europol (création en 1995, composition, fonctions).
- les équipes communes d'enquêtes (création en 2000 ; deux hypothèses pour les créer).

2. la coopération judiciaire

- les demandes d'entraide judiciaire émanant d'autorités étrangères entre les pays membres.
- Eurojust (thème abordé par un autre intervenant).

3. l'exemple du secteur bancaire

NB : tous les articles cités par la suite font référence au Protocole du 16 octobre 2001 qui complète la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne.

- Convention du 29 mai 2000 complété par le Protocole du 16 octobre 2001.
- les demandes d'informations sur des comptes bancaires.
- les demandes d'informations sur des transactions bancaires.
- les demandes de suivi des transactions bancaires.

- l'abolition ou l'atténuation de certains motifs classiques de refus.

III. LE MANDAT D'ARRET EUROPEEN

NB : tous les articles cités par la suite font référence à la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres.

1. définition du mandat d'arrêt européen et concrétisation du principe de reconnaissance mutuelle

- la définition du mandat d'arrêt européen (article 1^{er}).
- Le principe de reconnaissance mutuelle.

2. champ d'application du mandat d'arrêt européen

- l'application spatiale.
- l'application temporelle (article 32).
- l'application matérielle (article 2).

3. procédure du mandat d'arrêt européen

- la désignation des autorités judiciaires d'émission et d'exécution (articles 6 et 7).
- la procédure suivie par l'Etat d'émission du mandat d'arrêt européen (articles 8 à 10).
- La procédure suivie par l'Etat d'exécution du mandat d'arrêt européen (articles 11 à 15, 17 et 22).

4. motifs de refus d'exécution et de la remise

- les motifs obligatoires (article 3).
- les motifs facultatifs (article 4).
- la motivation du refus.

IV. CONCLUSION

L'espace judiciaire européen en matière pénale s'élabore et s'améliore au fil des années. La différence de niveau entre la coopération judiciaire et celle atteinte dans d'autres domaines tend à s'atténuer.

On surmonte progressivement les obstacles qui se posent aux relations judiciaires pénales, ce qui implique l'absence d'obstacles procéduraux et l'harmonisation des règles.

L'avancée qualitative apportée par le mandat d'arrêt européen montre, à ce propos, que l'Europe pénale est en marche, par une Justice pénale européenne faite de coopération et de renseignements échangés.

DOCUMENTS :

1. Directive 77/249/CEE du Conseil du 22 mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats
2. Code de déontologie des avocats européens
3. Protocole du 16 octobre 2001 complétant la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne du 29 mai 2000
4. Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres